



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1. Ce règlement interne est intrinsèque à l'adhésion au Belgian Metropole Chapter et est d'application à tous les membres du Chapter.
2. Vous devez être membre du Harley Owners Group. Vous pouvez en attester en donnant votre numéro d'adhésion, de même que la date d'échéance (si vous n'êtes pas Life Member) au Membership Officer. Nous demandons ensuite de remplir le formulaire de recrutement du Chapter et sa décharge, de le signer et de le retourner au Membership Officer. Vous devez avoir payé votre cotisation au Chapter dans les 30 jours après la signature.
3. L'adhésion au Chapter commence toujours le 1er janvier jusqu'au 31 décembre et est prolongée annuellement tacitement si le membre satisfait au règlement d'ordre intérieur.
4. La contribution annuelle s'élève à € 25,00 pour un Full Member et à € 12,50 pour un Associate Member. Elle peut être versée sur le numéro de compte du Chapter (Dexia 068-2493349-88) avec la mention : adhésion Belgian Metropole Chapter suivie par l'année et le nom du ou des membres. La contribution annuelle doit être réglée avant le 31 janvier. Si ce n'est pas le cas, la participation du membre est annulée.
5. Chaque nouveau membre aura une période d'essai de 6 mois; au cours de cette période d'essai, le nouveau membre devra au moins assister à 3 réunions de membre et participer à 4 ballades. C'est seulement après cette période d'essai que l'adhésion finale sera approuvée par le comité et ensuite le nouveau membre pourra acheter les « colors » du Belgian Metropole Chapter.
6. La résiliation de l'adhésion doit se faire par écrit à l'adresse du siège du Chapter. La cessation partielle de l'adhésion ne donne jamais droit à la restitution de la contribution.
7. L'adhésion ne signifie en aucune manière qu'on peut faire usage du nom du Chapter à des fins et/ou des organisations personnelles, sauf si ceci est approuvé par tout le comité et qu'on dispose d'une autorisation claire par écrit des Primary Officers.



8. Le comité peut annuler une adhésion à chaque instant si un membre ne respecte pas le règlement intérieur, de même que les règles qui sont définies dans l'Annual Charter pour les HOG Chapters (ceci peut être consulté au siège de notre Chapter et sur le site Web du Harley Owners Group: <http://www.hog.com>).
9. Le comité du Capital of Belgium Chapter conserve unilatéralement le droit d'adapter ce règlement d'ordre intérieur.
10. La participation à des activités du Chapter se fait entièrement sur base volontaire et sous la propre responsabilité du membre. Le comité et les Road Captains ne peuvent jamais être tenus responsables pour les éventuels accidents, les dommages et/ou les vols au cours d'une activité du Chapter.
11. En cas d'accident de la circulation au cours d'une activité du Chapter entre des membres du Chapter et d'autres usagers de la voie publique, l'accident est réglé uniquement entre les parties concernées selon la législation et les conditions des compagnies d'assurance.
12. Lors de la participation aux randonnées, etc. les membres doivent se conformer aux règles de circulation en vigueur du pays dans lequel ils se trouvent. Les amendes éventuelles infligées par les autorités locales suite au non respect du règlement sont à charge du membre.
13. Les activités du Chapter sont organisées principalement au profit des membres du Chapter.
Il y a trois catégories d'activités et toutes les activités sont identifiées comme suit:
 - a. Les événements fermés (closed events) sont des activités du Chapter qui sont ouvertes pour les membres du Chapter et un invité par membre.
 - b. Les événements des membres (Member events) sont les événements qui sont ouverts pour les membres du Belgian Metropole Chapter.
 - c. Les événements ouverts (Open events) sont des événements du Chapter ouverts pour les membres du Chapter, les membres internationaux du H.O.G. et d'autres invités.
14. Belgian Metropole Chapter est apolitique. La discrimination de n'importe quelle nature est exclue. Chaque membre qui satisfait au règlement d'ordre intérieur, ci défini, peut devenir membre du Chapter.



15. Chaque forme d'agression aussi bien verbale que physique vis-à-vis des membres et non-membres qui peuvent avoir des conséquences désavantageuses pour le HOG et/ou le Belgian Metropole Chapter et/ou le concessionnaire du HD Belgian Metropole peuvent entraîner le licenciement par le comité et/ou les concessionnaires du Chapter. Le licenciement se fait conformément aux directives du Chapter.
16. Chaque membre doit se conformer strictement au règlement d'entreprise du concessionnaire au sein de sa propriété. **Au sein des espaces commerciaux de H-D Capital Brussels il est strictement interdit de fumer ainsi que de consommer de l'alcool.** Une demande préalable doit être faite auprès du concessionnaire - manager afin de pénétrer dans les bâtiments. Les périodes et durées seront aussi déterminées à l'avance. Uniquement la direction de H-D Capital Brussels a été mandatée et autorisée pour déterminer les règles au sein de son infrastructure. Les membres du Belgian Metropole Chapter doivent se conformer au règlement interne du concessionnaire. Les membres du Chapter qui ne se conforment pas aux règles seront priés de quitter les bâtiments immédiatement.
- Lors de la constatation de plusieurs violations, le "clubhouse" à disposition sera fermé pour un temps indéterminé jusqu'à ce que la direction du Belgian Metropole Chapter ait mis de l'ordre dans les affaires au sein de son organisation.
17. Il y a sur la Chaussée de Ninove un nombre de voisins qui ne sont pas du tout tolérant vis-à-vis des moteurs bruyants et du bruit inutile. Suite aux plaintes persistantes auprès de l'administration de Dilbeek et la police locale nous demandons d'être particulièrement attentionnés en ce qui concerne le bruit. Le concessionnaire devra prendre des mesures s'il y est obligé par la commune.
18. Le comité et les membres de Belgian Metropole Chapter doivent limiter l'usage d'alcool. Conduire sous influence d'alcool est injustifiable et met d'autres usagers de la route en danger! « Ride and have fun » et « Safety First » sont les messages que nous voulons donner aux membres et au monde extérieur. Le comité et/ou le concessionnaire peuvent intervenir dans ce cas et exiger le licenciement d'un membre. Tous les membres qui exercent une fonction lors d'une balade organisée sont un exemple pour les autres et l'intoxication est exclue, ceci pour la sécurité de tous les participants.



19. Le Belgian Metropole Chapter tiendra une assemblée générale conformément aux statuts de l'association dans le courant du mois de janvier. Tous les membres sont invités par E-mail ou par courrier.
20. Chaque membre sera habilité à porter les couleurs, constituées de soi-disantes « moustaches » avec les termes « BELGIAN METROPOLE CHAPTER ».
21. Il est demandé à chaque membre de porter les couleurs avec fierté et autant que possible de les porter aux activités auxquelles il participe en moto ou, en général, à chaque fois qu'il fait une sortie en moto.
22. Chaque membre essayera de promouvoir le rayonnement du chapter et d'attirer l'attention sur sa présence aux événements et aux endroits où il/elle va.
23. Lors du licenciement, de l'exclusion ou de la destitution par une décision du Conseil d'administration, cette personne ne pourra porter les couleurs du Chapter plus longtemps. Cette personne les enlèvera immédiatement et n'en fera plus aucun usage.
24. L'association est prête à y contraindre par tous moyens de droit vu ses droits de propriété. La réunion des membres suffira pour mandater le Conseil d'administration pour cela.
25. Chaque membre reconnaît que le chapter est propriétaire de son logo et de la dénomination « Belgian Metropole Chapter », avec l'accord commun du HOG et est le seul à donner l'autorisation d'utiliser son logo et sa dénomination.
26. Les membres qui son conducteur sont OBLIGES d'être titulaires d'un permis de conduire valable.
27. Si vous êtes intéressé par une adhésion au Belgian Metropole Chapter vous pouvez remplir un formulaire de recrutement et une décharge (disponible le vendredi soir entre 17h00 et 20h30 dans le Chaptercorner) et les remettre à un officier qui est présent dans le Chaptercorner.